

COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT UN SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le douze septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,	
<u>Etaient présents :</u>	M. Michel COUTIN, Maire MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoint MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU et MM, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Richard FROSSARD, Nicolas BALMONT Conseillers municipaux
<u>Étaient excusés :</u>	Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme Michèle MADDALENA Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER Mme Marielle JULIEN a donné pouvoir à M. Richard FORSSARD M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON Mme Margaret GOURDIN Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE M Nicolas SALLAZ
<u>Secrétaire de Séance</u>	M. Stéphane RECOQUE

En ouverture de séance, M. Le maire informe le conseil municipal qu'un point est à ajouter à l'ordre du jour concernant la convention de portage EPF en vue d'une préemption d'un terrain situé à Verthier.
Le Conseil Municipal autorise l'inscription à l'ordre du jour à l'unanimité : 23 voix pour.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juillet 2022.

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque.
Approbation à l'unanimité 23 voix pour.

2- Présentation du rapport de délégation du service public d'eau potable pour l'année 2021, en présence de VEOLIA, délégataire de la Commune.

En ouverture de la présentation, M. Le Maire remercie la société VEOLIA pour sa collaboration efficace dans la mise en place d'un système de soutien à la Commune de LATHUILE fin juillet 2022 pour permettre un approvisionnement d'urgence en eau potable à la Commune limitrophe victime d'une dégradation de son système de distribution.

Ensuite, M. Le Maire indique que le délégataire du service public d'eau potable VEOLIA a transmis son rapport annuel de délégation pour l'année 2021 (RAD) en date du 30 mai 2022. MM Demeret et Hervé, représentant le délégataire sont présents en séance pour présenter les éléments clé de l'exploitation 2021 du service.

La présentation débute sur un retour de VEOLIA sur l'évènement d'interconnexion avec Lathuille. Il est rappelé que l'été 2022 a été particulièrement compliqué du fait de la sécheresse. (le 4° phénomène de ce type sur les 5 dernières années) qui a fortement porté atteinte aux ressources en eau. VEOLIA cherche à accompagner les collectivités pour faire face à ce type de problème mais il faut se préparer à devoir faire face de plus en plus

souvent à ce genre d'évènement et donc s'armer pour y faire face de manière récurrente. Il est d'ailleurs préconisé la mise en place de convention pour faciliter la mise en place des systèmes d'interconnexion.

Quelques rappels contractuels : le contrat a débuté en 2021 et prendra fin en 2027.

Chiffres 2021 : 2406 abonnés pour une population de 3 661hab. La consommation constatée est de 158l/habitant plus élevé que la moyenne nationale cela peut s'expliquer par la fréquentation saisonnière estivale (camping, piscines...) Le référentiel aujourd'hui est de 100m³ pour un foyer au niveau national.

Une unité de production : le réservoir d'Arnand, pompage aux Arraguins qui remonte à Arnand et pompage du pré d'enfer en secours pour l'été. Le réseau compte 40 km de canalisation, 2089 branchements et 2525 compteurs. En 2021, le travail de sécurisation des relevages de compteurs sur la route d'Annecy par l'équipement de radio-relève permet de sécuriser le travail des agents de collecte. La durée de vie de ces compteurs est estimée à 10 ans.

Rendement de réseau, 81% en 2021 ce qui est un bond en avant dans la qualité du rendement contre 73.7% en 2020. (Objectif du grenelle 68.38%) L'objectif fix dans le contrat de DSP est d'atteindre 83% à terme. Cette amélioration s'explique par le choix éclairé de la Commune de mettre en place des boîtiers de prévention des fuites qui sont des oreilles qui écoutent les canalisations la nuit quand le débit est le plus faible. Cela permet d'améliorer l'indice de perte par km et par jour désormais 3.91m³ contre 5.96m³ en 2020.

Arrivée de M. Serge MOLINARI à 19h26.

La campagne d'analyse de la qualité sanitaire de l'eau tout comme les analyses physico-chimiques ont toutes été satisfaisantes en 2021. L'eau demeure pour autant très calcaire.

Le projet de décarbonatation a déjà été étudié et évoqué à plusieurs reprises au sein des commissions ad hoc, mais comme la dureté de l'eau demeure dans la norme, la position a été plutôt de conseiller la mise en place d'équipements individuels. Véolia précise que les études montrent que la mise en place d'un système collectif de décarbonatation induirait un surcoût de 30 centimes, toutefois cela coûterait 4 fois moins chers que la prise en charge des conséquences d'une eau très dure.

Le Maire rappelle que la Commune a une autre priorité à mettre en œuvre : l'augmentation de la capacité de stockage qui n'a pas évolué depuis 100 ans. La décarbonatation pourrait être un second sujet quand celui de la capacité de stockage sera traité.

Evolution du prix de l'eau 2.09€/m³ contre 2.03€ en 2020 cette augmentation est notamment liée aux investissements réalisés sur le réseau : renouvellement des compteurs sur route d'Annecy, création de nouveaux branchements sur l'opération Ecrin village, route de marceau et à Verthier, opération « Belle Anse ».

Enfin, la présentation du bilan financier 2021 montre des produits en augmentation de 4.8% et des charges de 1.10%, l'équilibre financier du contrat est donc préservé.

M. Le Maire remercie les représentant de Veolia pour cette présentation détaillée et très claire.
Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

3- DSP eau potable : Avenant n°1 VEOLIA portant modification des fréquences d'actualisation des prix.

Par courrier reçu le 22 juillet 2022, l'entreprise VEOLIA, délégataire du service public de l'eau potable propose à la commune un avenant n°1 au contrat de délégation de service public et ce conformément aux dispositions de la circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans situation actuelle de hausse des prix.

Il y est prévu une actualisation plus fréquente des prix afin d'appliquer les tarifs au plus près des évolutions de l'inflation. Pour rappel les facturations sont semestrielles, aussi il semble pertinent de prévoir une actualisation des

prix qui connaissent la même fréquence permettant de coller au près de la réalité du marché très volatile dans le contexte international actuel.

Le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable est présenté en séance.

Approbation à l'unanimité : 23 voix pour.

4- Aménagement de sécurisation du carrefour des 4 chemins : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74)

Les travaux de sécurisation du carrefour des 4 chemins, rendue possible par la préemption de la maison située 14, rue de la poste via un portage de l'Etablissement Public Foncier 74, vont démarrer à l'automne 2022.

L'EPF74 étant propriétaire du foncier sur la durée du portage, il est nécessaire de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'EPF pour lancer les travaux de démolition. Cette convention confie à l'EPF la définition, la commande, le suivi et la réception des travaux attendus par la Commune. Les frais inhérents à ces opérations seront intégrés dans le bilan de portage.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention tel que présenté en séance.

Approbation à l'unanimité : 23 voix pour.

5- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : Transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CCSLA a modifié l'intérêt communautaire à deux reprises afin d'intégrer de nouvelles compétences en matière d'enfance - jeunesse et de social suivantes :

- Le 18/11/2021 pour une prise de compétence au 1er janvier 2022 : les actions en faveur de la solidarité de l'insertion et l'accès au droit, les actions en faveur de la famille/petite enfance/jeunesse (notamment la gestion des centres de loisirs en lien avec la Soierie et l'UFOVAL ainsi que la gestion du relais petite enfance), les actions en faveur des personnes en perte d'autonomie (notamment le portage de repas)
- Le 19/07/2022 pour une prise de compétence au 01/09/2022 : Elargissement de l'intérêt communautaire à l'accueil des enfants par la commune de Doussard sur les mercredis.

Ces prises de compétences induisent l'établissement d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) retraçant les charges des Communes transférées vers la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy comme suit :

Charge nette transférée*	Support	RPE	Portage repas	Jeunesse / CLSH	TOTAL
<i>dont Faverge Seythenex</i>	88 340 €	41 500 €	31 975 €	223 734 €	385 549 €
<i>Doussard</i>	3 388 €			27 527 €	30 915 €
<i>Lathuile</i>				3 434 €	3 434 €
<i>St Ferreol</i>				3 566 €	3 566 €
<i>Val de Chaise</i>				6 862 €	6 862 €
<i>Giez</i>				2 737 €	2 737 €
<i>Chevaline</i>				178 €	178 €
Sous total	91 728 €	41 500 €	31 975 €	268 038 €	
TOTAL GENERAL					433 241 €

Le rapport de la CLECT est présenté par M. Le Maire ainsi que la note synthétique des travaux à l'ensemble du conseil municipal.

Le rapport doit être adopté à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population de l'intercommunalité ou l'inverse soit 50% des communes représentant 2/3 de la population de l'intercommunalité.

Le Conseil municipal adopte le rapport de CLECT à l'unanimité 23 voix pour.

6- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent. Pour ce faire, une délibération concordante des deux parties doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2022.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le texte laisse une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc. Ce partage peut tout à fait s'inscrire dans la définition du pacte financier et fiscal du territoire ; celui-ci peut prévoir des contreparties, par exemple, pour les communes qui peuvent perdre des montants parfois importants de TA (ex : fonds de concours, DSC, etc.).

La Commune a donc saisi la CCSLA afin de définir les principes de répartition de la taxe d'Aménagement à mettre en place. Une réunion s'est tenue le jeudi 15 septembre 2022 pour avancer sur ce dossier.

Les élus déplorent que ce sujet qui nécessite un travail de réflexion et d'appropriation n'ait pas pu être abordé plutôt. M. Le Maire partage leur sentiment toutefois le sujet n'a fait surface qu'au début du mois de septembre. Toutes les communes du département se trouvent dans la même situation de devoir définir une stratégie à la hâte et sans réelle évaluation. Toutefois il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre si le conseil municipal souhaite faire évoluer les modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement pour 2023. Le débat sur la répartition de la Taxe d'Aménagement au sein de la Communauté de Communes pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure dont la date butoir n'est pas encore précisée par les services de la DDFiP.

M. Molinari déplore que les élus soient dans l'obligation de prendre une décision dans la précipitation sans consultation de la commission finances.

M. Chappet indique que sur le sujet de la répartition de la Taxe d'Aménagement avec le CC, le bureau communautaire s'est accordé pour la mise en place d'un taux de 5% de reversement de la taxe pour chaque commune. Cette part versée permettra à la Communauté de Communes de financer les équipements intercommunaux.

M. Le Maire n'est pas contre cette proposition toutefois il rappelle que l'enjeu de cette séance est d'évaluer l'opportunité de revoir la délibération sur les modalités de calcul de la Taxe d'Aménagement sur notre Commune : taux applicable, régime des exonérations possibles, majoration de la valeur forfaitaire des aires de stationnement hors habitation.

Proposition présentée par M. Le Maire:

- Maintien du taux à 5%

- Mettre fin aux exonérations sur les locaux industriels et commerciaux
- Revalorisation de la valeur forfaitaire des places de stationnement

Mme Godenir déplore que l'on aggrave les charges des contribuables alors même que l'on a du mal à attirer des habitants à Doussard. Selon elle, on ne peut que constater le départ des habitants qui n'arrivent plus à se loger sur la Commune.

Mme Littoz rappelle que cette délibération s'appliquera en 2023 et ne pourra pas être revue pendant 3 ans.

En l'absence d'éléments suffisants à sa décision, le Conseil Décision décide de ne pas modifier les dispositions de la délibération de 2011. Il s'engage par ailleurs à engager un travail dévaluation pour modifier la délibération à l'horizon 2023.

7- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie : Convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire.

Après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

La médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire.

Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

Il est donc proposé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire (sans surcoût du fait de notre affiliation au CDG74) dans le cadre de la convention présentée en séance.

Approbation à l'unanimité 23 voix pour.

8- Accord pour l'échange de terrains avec les consorts MIQUET-SAGE suite à la réhabilitation de la décharge.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2010, la Commune avait accepté un échange de terrain avec les consorts MIQUET-SAGE permettant ainsi les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge. Or cette délibération, avait fait l'objet d'un rejet par les services de contrôle de la légalité au motif que l'échange des terrains n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation foncière de la part du service des domaines. Sur la base de l'avis des domaines rendu en novembre 2010 qui définissait la valeur des terrains à 13€/m², une nouvelle délibération en date du 15 décembre 2010 était venue confirmer l'accord de la Commune pour cet échange.

Or à l'issue de ces opérations administratives, les consorts MIQUET-SAGE n'avaient pas donné suite à la proposition d'échange. L'étude notarial en charge de la rédaction de l'acte a saisi à nouveau la Commune au mois de juillet 2022 lui faisant part de la volonté des consorts MIQUET-SAGE de finaliser l'échange envisagé en 2010. Aussi il convient de délibérer à nouveau pour confirmer le souhait de la Commune de régulariser l'échange de parcelle tel que présenté dans le compromis d'échange.

Approbation à l'unanimité.

9- Convention de portage EPF – Prémption terrain Verthier

La Commune a été informée par une Déclaration d'Intention d'Aliéner, déposée le 13 mai 2022 de la vente du tènement foncier de l'ancien Camping Simon de Verthier, situé 0322 Route Simon de Verthier d'une superficie de 12 302m² ont 3 120m² environ se situent en zone UA/UB (urbanisable) et 9 182m² environ en zone naturelle N1A.

Le compromis signé à la fin avril 2022 entre les parties ne faisait pas mention de la situation de carencement de la commune de Doussard, induisant une instruction particulière aux fins de préemption sous l'autorité du préfet.

La Commune a donc saisi dans les meilleurs délais, l'Etablissement Public Foncier (EPF74) aux fins d'analyse de l'opportunité foncière que représentait les 3120m² situés en zone urbanisable. Fort de l'étude présentée par l'EPF une rendez-vous a été pris avec les potentiels acquéreurs pour les informer de la situation de leur dossier et un autre rendez-vous a été pris avec les services de la DDT.

A l'issue de ces échanges, les services de l'Etat ont reconnu l'intérêt que représentait ces 3120m² en zone urbanisable pour la production de logements sociaux. Toutefois il a également été admis que le contexte urbain au cœur du hameau de Verthier, devait imposer un projet de construction intégré dans le bâti existant.

C'est fort de ces principes que le Maire a rencontré à nouveau les parties au compromis de vente pour leur indiquer qu'en l'absence de production de logements sociaux à l'occasion de la vente, le Préfet exercerait son droit de préemption, mettant à la charge de la Commune d'acquérir la partie du terrain situé en zone U afin d'y accueillir des logements sociaux.

Les potentiels acquéreurs, ayant un projet personnel d'installation sur le site, il ne semblait pas possible de répondre à l'exigence de logements sociaux. Aussi il leur a été proposé le mécanisme suivant qui leur permet de réaliser leur projet tout en permettant l'application du règlement d'urbanisme en matière de mixité sociale :

- Le Préfet sollicite la préemption du bien par arrêté de préemption n°2022-24 en date du 11/08/2022
- L'EPF74, pour le compte de la Commune, se porte acquéreur du bien au prix prévu au compromis de vente, conforme à l'avis des domaines en date du 14 juin 2022 de 947 619€ pour le bien et les frais d'agence de 47 381€ soit un total de 995 000€.
- A la suite, l'EPF cède aux acquéreurs la parcelle assiette de l'habitation ainsi que les terrains naturels attenants, soit une surface d'environ 10 482m² s au prix prévu au compromis ainsi qu'une partie de frais d'agence. La vente devra intervenir avant le 31 décembre 2022, date de fin de validité de l'offre de prêt des acquéreurs.
- Le foncier restant, d'une superficie d'environ 1820m² situé en zone U, demeurera dans le portage. La Commune confiera sur ce tènement une mission de consultation à l'EPF afin de trouver un porteur de projet urbain répondant aux obligations de production de logements sociaux tout en respectant le gabarit d'habitat du quartier.

La convention de portage qu'il est proposé d'approuver lors du Conseil Municipal porte nécessairement sur le montant de la préemption. La durée du portage est de 8 ans, en sachant que dès l'année 2023, le montant de la revente viendra en déduction. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de mixité sociale, la Commune peut déduire de sa contribution SRU les frais engagés dans les opérations de logements sociaux, portage, frais d'étude, appel à projet, ... On peut donc considérer que le montage proposé permette avant la fin du portage de 8 ans d'avoir revendu l'intégralité bien et permis la production de logements sociaux.

Approbation à l'unanimité : 23 voix pour.

10- Décisions du Maire

2022-019 04/08/2022 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable :
acceptation de sous traitance pour les opérations de géomètre.

11- Questions diverses

M. Serge MOLINARI tient à faire un point sur les travaux de la Creuse. Comme prévu les camions ont bien repris les travaux toutefois il souhaiterait avoir des informations sur l'état d'avancement du chantier et voir si les délais indiqués seront respectés. Une date de rencontre est en cours de calage pour faire un point précis sur la fin du chantier. Les impacts semblent moins perturbants qu'avant l'été.

M. Molinari fait part de la faible température ressentie dans le cinéma ces derniers jours. Il s'interroge sur la possibilité de mettre en fonctionnement le chauffage en sachant qu'il est réversible.

M. Le Maire indique que de la même façon à l'école hier matin à 7h00, ouverture de la garderie il faisait 14.5°C et seulement 16°C à midi pour accueillir les enfants au repas.

Mme Godenir intervient sur la présence des chiens sur la plage intercommunale du bout du lac. M. Le Maire l'informe que le sujet a été également abordé dans les échanges avec le Parc Naturel Régional car les nuisances canines sont vécues aussi en montagne. La règle est claire, en dehors des réserves de chasse où les chiens sont interdits, les chiens sont autorisés mais tenus en laisse, la divagation étant interdite par la loi.

Mme Mathieu qui n'avait pas pu être présente à la commission communication demande si le délai de remise des articles pour le bulletin a été fixée. Mme Littoz lui indique que cela sera précisé dans le compte rendu qui est en cours de rédaction.

M. Chappet tient à apporter des nouvelles de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

- Une étude sur les voies douces dans la ZA des Vernays est lancée
- L'estimation pour la création du rond-point des Vernays est de 753K€, le dossier complet a été remis au Conseil départemental/
- Lancement de l'Etude cas par cas pour la zone de la gare, il s'agit d'une étude à visée environnementale
- Visite du président du SDIS et du président du Département fin juillet à Doussard : ils ont pu constater que la caserne de Doussard était propre mais peu fonctionnelle. Il faudra peut-être rapidement proposer des terrains afin d'envisager sa reconstruction
- Bilan de la saison estivale : bonne fréquentation touristique. Sur les navettes : problème d'un chauffeur peu scrupuleux.

Les points inscrits à l'ordre du jour ayant été tous évoqués, et en l'absence de nouvelle prise de parole, M. Le Maire clôt la séance à 21h54.

Fait à Doussard, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Michel COUTIN

